



## Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)

### Réexamen des places d'atterrissage en montagne (PAM)

---

#### Réglementation actuelle

La réglementation actuelle sur les places d'atterrissage en montagne a son origine dans la révision de la loi sur la navigation aérienne en 1963. A l'époque déjà, on cherchait à savoir en vertu de quels principes il fallait légiférer concernant les atterrissages en montagne à des fins touristiques. On estimait qu'une interdiction générale des vols irait trop loin et, selon les enquêtes faites dans les centres de tourisme, méconnaîtrait par trop les intérêts du tourisme. On a donc limité ce genre de vols afin de répondre aux besoins des vacanciers qui cherchent avant tout à se détendre à la montagne sans être inquiétés par le bruit.

La réglementation en vigueur est la suivante:

#### **Art. 8, loi fédérale sur l'aviation (LA; SR 748.00)**

- *Des atterrissages en montagne en vue de l'entraînement des pilotes et pour le transport de personnes à des fins touristiques ne peuvent avoir lieu que sur des places d'atterrissage désignées par le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie (aujourd'hui DETEC), avec l'accord du Département militaire fédéral (aujourd'hui DDPS) et des autorités cantonales compétentes.*
- *Le nombre de ces places sera restreint et des zones de silence seront aménagées.*
- *Pour des raisons importantes, le DETEC peut autoriser des exceptions de brève durée aux prescriptions du 3e alinéa, après entente avec les autorités compétentes du canton et de la commune.*
- *Le Conseil fédéral édicte des prescriptions spéciales sur les atterrissages en montagne destinés à parfaire la formation des personnes qui sont au service d'organisations suisses de sauvetage.*

L'ordonnance limite à 48 le nombre des places d'atterrissage en montagne (PAM); cf.

art. 54 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA; RS 748.131.1). Actuellement, seules 42 places sont utilisées.

#### Mandat de réexamen

Lors des travaux concernant le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), on s'est notamment interrogé pour savoir comment résoudre les conflits générés par les PAM dans les zones naturelles protégées et les zones de détente ainsi qu'en matière de faune. Le Conseil fédéral a donc demandé à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de réexaminer à la faveur du PSIA tout le réseau des PAM. Là où les restrictions définies ne parviennent pas à aplanir les conflits, les PAM existantes devront être remplacées par des terrains mieux adaptés. Dans ce contexte, on réexaminera également si la pratique du ski hélicoptère doit être maintenue et si des limites doivent être imposées en la matière. Une autre mesure étroitement liée à ce mandat découle de la Conception Paysage Suisse (CPS), en vertu de laquelle le PSIA délimite quelques zones situées en haute montagne et particulièrement appréciées pour leur calme.

#### Avancement et déroulement des travaux

Le réexamen des PAM s'est déroulé sous la direction de l'OFAC, en étroite collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) compétent pour les questions de protection de la nature et du paysage. Y ont également participé non seulement d'autres offices fédéraux mais aussi les cantons ainsi que différents cercles intéressés de l'aéronautique, du tourisme et de la protection de l'environnement.

Une première étape a permis de préparer les bases de réflexion nécessaires pour mener à bien le projet, notamment:

- Origine, réglementation et utilisation des places d'atterrissage en montagne

- Principaux objectifs de protection / Inventaires fédéraux selon les lois fédérales sur la protection de la nature et du paysage ainsi que sur la chasse
- Sources de conflits dans les domaines de la nature et du paysage

En mars 2003, les milieux intéressés ont été conviés à deux séminaires. L'un réunissait les cantons de Glaris, des Grisons, du Tessin et d'Uri à Coire le 18 mars tandis que le 27 mars, les cantons de Berne, de Vaud et du Valais étaient invités à Brigue. Les participants ont pu prendre connaissance des bases juridiques, ont appris à connaître les différents objectifs et revendications en jeu; enfin des exemples types leur permettaient de se prononcer en situation de conflit et de trouver des solutions. L'OFAC a réactivé à l'été 2005 le projet de réexamen des PAM après que celui-ci eut été interrompu en 2004, la priorité ayant été donnée à l'époque à divers projets relatifs à la sécurité. Dans le courant du deuxième trimestre 2006, un projet de concept devrait être élaboré tandis qu'un rapport devrait être adressé au Conseil fédéral. La partie conceptuelle du PSIA relative aux places d'atterrissage en montagne devrait vraisemblablement être avalisée par le Conseil fédéral à la fin de 2006.

### Milieus intéressés

#### Services fédéraux:

- OFAC, Office fédéral de l'aviation civile (présidence)
- OFEFP, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
- DDPS/Forces aériennes
- ARE, Office fédéral du développement territorial
- SECO, Secrétariat d'Etat à l'économie
- Commission fédérale de l'aviation et CFNP

#### Cantons ayant des places d'atterrissage en montagne:

BE, GL, GR, TI, UR, VD, VS

Pour les secteurs économie/tourisme, transports, aménagement du territoire, protection de l'environnement

#### Organisations actives dans l'aéronautique:

- Aerosuisse

- AéCS, Aéro-Club de Suisse
- AOPA Switzerland,
- ASPG, Association Suisse des Pilotes de Glacier
- SHA, Swiss Helicopter Association
- SHeV, Association suisse des hélicoptères

#### Organisations actives dans le tourisme:

- Fédération suisse du tourisme STV
- Association des guides de montagne de la Suisse
- Communauté d'intérêts pour le maintien des PAM

#### Organisations de protection de l'environnement:

- Mountain Wilderness
- Amis de la Nature Suisse
- Pro Natura
- CAS, Club alpin suisse
- FP, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
- ATE, Association Transports et Environnement

### Prochaines étapes et calendrier

#### 2005

- Reprise au 3<sup>e</sup> trimestre 2005 des travaux interrompus au 1<sup>er</sup> trimestre 2004

#### 2006

- Elaboration de la partie conceptuelle du PSIA dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de base (1<sup>er</sup> trimestre)
- Projet de concept PSIA PAM à l'intention du Conseil fédéral (2<sup>e</sup> trimestre)
- Consultation des autorités (3<sup>e</sup> trimestre)
- Mise au point (4<sup>e</sup> trimestre)
- Approbation par le Conseil fédéral (décembre)

#### 2007/2008

Concrétisation dans la partie PSIA spécifique aux installations, par séries

### Renseignements

#### OFAC

- Urs Ziegler, chef section Environnement, tél. 031 325 91 10, E-mail: urs.ziegler@bazl.admin.ch h

#### OFEFP

- Marguerite Trocmé, division Paysage, tél. 031 322 80 03, E-mail: marguerite.trocme@buwal.admin.ch